

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2024DC306**

**OBJET : MAPU - 2413SAI MAINTENANCE ALARMES ANTI INTRUSION - AE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 et suivants et R-2131-12,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments de la Ville sont équipés d'alarmes anti intrusion et de boutons d'appel d'urgence,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec une société qualifiée pour la maintenance de ces installations,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1 :** De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société SPIE FACILITIES – 110 rue du Chat Botté, ZAC des Malettes, bât. 3, 01 700 BEYNOST, un marché pour la maintenance des alarmes anti intrusion et des boutons d'appel d'urgence,

**ARTICLE 2 :**

La dépense annuelle est fixée à :

- Maintenance préventive  
VILLE : 4 347, 00 € HT (5 216, 40 € TTC) pour 1 visite annuelle,  
CCAS : 714, 00 € HT (856,80 € TTC) pour 1 visite annuelle
- Maintenance curative (sans minimum annuel)  
VILLE : montant maximum annuel 8 000, 00 € HT (9 600, 00 € TTC)  
CCAS : montant maximum annuel 1 600, 00 € HT (1 920, 00 € TTC)

Concernant la maintenance préventive, le montant de la dépense sera établi sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

Concernant la maintenance curative, le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville et du CCAS, exercice 2024 et suivants au chapitre 011 comptes 6156 et 615221.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241206-VILLE\_2024DC306-AU



**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.